

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

### *Demande relative à l'adoption de 5 normes de fiabilité (Dossier R-3997-2016)*

#### **Objet de la demande**

Le 22 décembre 2016, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**), dépose une demande d'adoption de cinq normes de fiabilité.

Le Coordonnateur demande, entre autres, à la Régie de l'énergie (la **Régie**) d'adopter les normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation, soit les normes EOP-011-1, MOD-031-2, PRC-004-5(i), PRC-010-2 et PRC-026-1 ainsi que leur annexe respective.

Il demande également à la Régie de tenir compte de l'importance de mettre en vigueur les trois normes EOP-011-1, en remplacement des normes EOP-001-2.1B, EOP-002-3.1, EOP-003-2, PRC-010-2, en remplacement des normes PRC-021-1 et PRC-022-1, et la norme PRC-004-5(i) au 2 avril 2017.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

La demande ainsi que les documents afférents et la Loi sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à ses bureaux.

#### **Procédure d'examen de la demande**

Afin qu'une décision puisse être rendue, le cas échéant, pour une application des normes EOP-011-1, PRC-010-2 et PRC-004-5(i) (les **Trois normes**) à la date proposée, la Régie traitera de cet aspect de la demande par voie de consultation. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs oppositions relatives à l'adoption de ces Trois normes, en les justifiant, à la Régie, avec copie au Coordonnateur, au plus tard le **13 janvier 2017 à 16 h**. Ce dernier pourra répondre à ces objections au plus tard le **17 janvier 2017 à 16 h**.

Les personnes intéressées pourront également soumettre des commentaires portant sur l'ensemble de la demande à la Régie, avec copie au Coordonnateur, au plus tard le **16 février 2017 à 16 h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **23 février 2017 à 16 h**.

Les objections et commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de leurs intérêts et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)